

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 14 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 8 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Jacques RUCH, Christiane OURY, Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Adjoints, Miranda CHANUT, Jean-Frédéric HEIM, Guy SCHMIDT, Sonia SCHAEFFER, Frédéric BIERRY, Joseph PULTRINI, France SCHRÖTER, Olivia KAUFFER, Joan LAVIGNE

Absent excusé : Michel AUBRY : procuration à Christiane OURY

Absents : Béatrice BALDOVI, Yassin IBEN KOUAR

I - Approbation du procès-verbal de la séance 26 septembre 2019

A l'unanimité des voix, moins trois abstentions (Frédéric BIERRY, Joan LAVIGNE et Joseph PULTRINI, absents) le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 26 septembre 2019.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Aliénor BEN SOUSSAN, intérimaire en remplacement de la secrétaire générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 14 avril 2015 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
 - maisons d'habitation situées :
 - 7 rue du Bas-Bout à WACKENBACH
 - 1 rue du Saulcy à SCHIRMECK
 - 24 rue Principale à WACKENBACH
 - 11a rue des Forges à SCHIRMECK
 - 3h rue de l'Ancien Sanatorium à SCHIRMECK
 - bâtiment à usage mixte situé 95 rue de l'Abreuvoir à SCHIRMECK
 - immeuble situé 146b Grand Rue à SCHIRMECK

2019/11/01 : 15^e EDITION DES RENCONTRES DE L'ORDINAIRE ET DU MERVEILLEUX – ADOPTION DU PROGRAMME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le programme des 15^{èmes} Rencontres de l'Ordinaire et du Merveilleux ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

VU le budget prévisionnel de la manifestation ;

ENTENDU les explications données par Madame Christiane OURY, Maire-Adjoint en charge des animations ;

CONSIDERANT que les animations prévues dans le cadre du Festival Imaginaire contribuent à animer la ville les week-ends avant Noël de manière à renforcer sa renommée au sein et au-delà du territoire de la Communauté des Communes ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

ADOPTE le programme 2019 du Festival Imaginaire tel que décrit ci-dessous ;

PROGRAMME 2019	COUT TTC
I) Dépenses	15 000,00 €
A) <u>Volet "Événementiel" cachets artistiques :</u>	3 800,00 €
- Animations autour du Saint Nicolas	400,00 €
- Spectacle à destination des écoles	1 330,00 €
- Concert en Eglise	1 950,00 €
- Impôts et taxes	120,00 €
B) <u>Volet "Sculptures animées" :</u>	10 000,00 €
- Création de trois chalets légendaires	7 500,00 €
- Création d'un jeu	500,00 €
- Restauration des sujets	2 000,00 €
C) <u>Volet "Communication" :</u>	1 200,00 €
- Rédaction, création de dépliants	400,00 €
- Impression	800,00 €
II) Recettes	15 000,00 €
<u>Prise en charge communale</u>	15 000,00 €

ADOPTE le budget prévisionnel de l'événement ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer toute pièce permettant la mise en œuvre de ce festival.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

2019/11/02 : ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des restes à recouvrer dressé et certifié par la trésorière municipale qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme de **188,49 euros**, représentant une créance à la charge de **Madame Corinne LEROY, 33 chemin de St Blaise à FOUDAY**, au titre des cours dispensés par l'Ecole de Musique dont l'intéressée reste redevable ;

VU également les pièces à l'appui ;

CONSIDERANT que la somme dont il s'agit n'est point susceptible de recouvrement ; que le receveur municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de l'impossibilité de recouvrer le titre en question ;

Sur proposition du receveur municipal,

Après en avoir délibéré,

A huit voix POUR, quatre CONTRE et trois ABSTENTIONS,

DECIDE d'admettre en non-valeur le titre en question en imputant la dépense au C/6541 Créances admises en non-valeur du budget de l'exercice 2019.

2019/11/03 : ROUTE DE BAREMBACH (RD 204) – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n° 2019/04/01 du 9 avril 2019 approuvant le budget primitif de la Commune 2019, et notamment l'inscription au budget primitif de crédits destinés aux travaux d'aménagement de la Route de Barembach (RD 204) ;

VU sa délibération n°2019/09/01 du 26 septembre 2019 portant adoption de la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 ;

CONSIDERANT que lesdits travaux sont effectués sur le domaine public départemental et concernent :

- l'aménagement de la chaussée, relevant d'une maîtrise d'ouvrage départementale ;
- l'aménagement des dépendances de la Route Départementale (trottoirs, poteau d'incendie, signalisation, accessibilité et mise en sécurité) relevant d'une maîtrise d'ouvrage communale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu dans ces conditions de passer une convention de financement avec le Département précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties signataires ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

CONSIDERANT par ailleurs que la signature d'une telle convention permet à la commune de récupérer la TVA sur cette opération à travers le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;

VU le projet de convention de financement proposé par le Département du Bas-Rhin ;

Après en avoir délibéré,
Après que M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, se soit retiré de la salle,
A l'unanimité des voix,

ADOPTE la convention de financement relative à l'aménagement de la RD 204 (Route de Barembach) dans la traversée de l'agglomération ;

S'ENGAGE à financer sur son budget propre la partie des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage ;

AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

2019/11/04 : **DIAGNOSTIC RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET PLAN DE PREVENTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération 2016/06/08 du 23 juin 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre de Gestion en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux au sein de la collectivité ;

VU la convention signée avec le Centre de Gestion en date du 03 août 2016 ;

CONSIDERANT la démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel engagée par la Ville de SCHIRMECK dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux avec l'association d'élus, des personnels, des partenaires sociaux et de l'Assistant de Prévention ;

CONSIDERANT la vocation du Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail ;

CONSIDERANT les conditions du financement par le Fonds National de Prévention (FNP), à savoir :

- la présentation d'un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- la déclinaison et la mise en œuvre des plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;
- la veille au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

CONSIDERANT l'aide proposée par le FNP sous la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

S'ENGAGE

- dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif,
- à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- à bien vouloir autoriser la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux ;

AUTORISE la collectivité de SCHIRMECK à percevoir une subvention pour le projet ;

AUTORISE le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Les crédits correspondants sont prévus au C/7478 du Budget Primitif 2019.

2019/11/05 : MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES – REVISION DU LOYER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération n°2017/07/01 du 11 juillet 2017 portant création d'une Maison des Assistantes Maternelles au sein de l'immeuble situé 120 A avenue de la gare et autorisant le Maire à signer le bail de location ;

VU le bail de location pour l'immeuble 120 A avenue de la gare conclu entre la ville de SCHIRMECK et l'association « La Ronde des Kids » signé le 02 novembre 2017, et notamment les articles 8 à 10 portant sur le loyer, sa révision et les charges ;

CONSIDERANT la demande de l'Association « La Ronde des Kids », locataire du bâtiment de la Maison des Assistants Maternelles situé au 120 A avenue de la gare à SCHIRMECK, tendant à obtenir une révision du loyer ;

CONSIDERANT que l'avance mensuelle des charges locatives est aujourd'hui largement insuffisante pour couvrir les frais à la charge du locataire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

APPROUVE la révision du loyer de l'immeuble 120 A avenue de la gare comme suit :

- Loyer : 350 € mensuel au 1^{er} janvier 2020 ; les conditions de révision de loyer annuelles prévues au contrat initial étant maintenues ;
- Charges locatives : avance mensuelle de 220 €/mois ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au bail de location ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

2019/11/06 : MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE CIVIQUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 10 mars 2010 relative au service civique ;

CONSIDERANT que l'objectif de l'engagement de service civique est de

- mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux ;
- proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement lequel, à la différence d'un stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, doit constituer une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action ;

ENTENDU l'exposé de Mme Monique GRISNAUX, Adjointe au Maire, portant sur les missions qui pourraient être confiées au volontaire ;

CONSIDERANT les obligations des organismes d'accueil agréés au titre de l'engagement de service civique ;

**Après en avoir délibéré,
A quinze voix POUR,**

ADOPTE le principe d'accueillir au sein de la collectivité un jeune volontaire en service civique ;

CHARGE le Maire de solliciter auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale du Grand Est le renouvellement de l'agrément requis.

2019/11/07 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

VU les résultats communiqués par le Centre de Gestion du Bas-Rhin concernant la commune ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

**Après en avoir délibéré,
Après que M. Jean-Frédéric HEIM, Vice-Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin, se soit retiré de la salle,
A l'unanimité des voix,**

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023, au terme de laquelle celui-ci a retenu l'assureur ALLIANZ VIE et le courtier GRAS SAVOYE qui proposent les conditions suivantes :

- Assureur : ALLIANZ VIE ;
- Courtier : Gras Savoye ;
- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020) ;
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- **Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :**
 - Risques garantis : Décès, Accident de service et maladie contractée en service, Longue maladie et maladie longue durée, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique, Mise en disponibilité d'office pour maladie, Infirmité de guerre, Allocation d'invalidité temporaire ;
 - Conditions : 4,55% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.
- **Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires :**
 - Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique ;
 - Conditions : 1,45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire ;
- Les taux sont garantis les 2 premières années du contrat ;
- Plafonnement annuel des hausses éventuelles après la période de garantie ;
- Contrat par capitalisation ;

DECIDE d'adhérer , à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 4 ans , au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 auprès d'ALLIANZ VIE et du courtier GRAS SAVOYE selon les conditions énumérées ci-dessus et concernant les Agents immatriculés à la CNRACL et les agents non immatriculés à la CNRACL ;

OPTE pour l'application des taux susvisés à une assiette de cotisation intégrant :

- Le traitement brut indiciaire ;
- La nouvelle bonification indiciaire ;
- Le supplément familial de traitement ;
- Les charges patronales ;

S'ENGAGE à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion fixée à 3% du montant de la cotisation due à l'assureur ;

AUTORISE le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention relative au contrat d'assurance statutaire et tout acte en découlant.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

2019/11/08 : PERSONNEL COMMUNAL – PRESENTATION DU RAPPORT 2018 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code du Travail et notamment son article L 323-2 ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi N° 87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui détermine une obligation, pour tout employeur public ou privé comptant au moins 20 agents en équivalent temps plein, à employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total ;
- CONSIDERANT** que la commune, en employant au 1^{er} janvier 2018 un effectif total rémunéré de 36 personnes, doit satisfaire à cette obligation ;
- VU** le rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés établi par la Ville au titre de l'année 2018 soumis à l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin ;
- VU** l'avis favorable émis par le Comité Technique sur ce rapport en séance du 5 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

- CONSTATE** que l'obligation d'emploi de deux travailleurs handicapés au 1^{er} janvier 2018 est remplie par la commune dans la mesure où le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi employés par la Ville à cette date est de trois, soit 8,41 % ;
- ADOpte** le rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés établi par la Ville au titre de l'année 2018.

2019/11/09 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39 qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement aux collectivités membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

- VU** le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement établi par le SIVOM de la Vallée de la Bruche à SCHIRMECK ;
- ENTENDU** les explications données par Monsieur Jean-Frédéric HEIM, Conseiller Municipal et Président du SIVOM de la Vallée de la Bruche ;
- PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement établi par le SIVOM de la Vallée de la Bruche à SCHIRMECK.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 14 novembre 2019

L'ordre du jour de la présente séance comportant les points suivants :

- 2019/11/01 : 15^e EDITION DES RENCONTRES DE L'ORDINAIRE ET DU MERVEILLEUX – ADOPTION DU PROGRAMME
- 2019/11/02 : ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE
- 2019/11/03 : ROUTE DE BAREMBACH (RD 204) – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL
- 2019/11/04 : DIAGNOSTIC RISQUES PSYCHOSOCIAUX ET PLAN DE PREVENTION – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION (FNP)
- 2019/11/05 : MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES – REVISION DU LOYER
- 2019/11/06 : MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE CIVIQUE
- 2019/11/07 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
- 2019/11/08 : PERSONNEL COMMUNAL – PRESENTATION DU RAPPORT 2018 RELATIF A L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES
- 2019/11/09 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Sonia SCHAEFFER	
Jacques RUCH		Frédéric BIERRY	
Christiane OURY		Michel AUBRY	absent
Monique GRISNAUX		Joseph PULTRINI	
Alain JEROME		France SCHRÖTER	
Miranda CHANUT		Olivia KAUFFER	
Jean-Frédéric HEIM		Joan LAVIGNE	
Guy SCHMIDT		Yassin IBEN KOUAR	absent
Béatrice BALDOVI	absente		